



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société SYNKEM

Commune de CHENOVE 21300

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre premier des parties législative et réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particulier ses articles R512-31
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1999 autorisant la Société SYNKEM, dont le siège social est situé 47 rue de Longvic à 21300 CHENOVE, à exploiter les installations de son établissement sis 47 rue de Longvic à 21300 CHENOVE,
- Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 26 octobre 2005,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 31 août 2010,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 16 septembre 2010,
- Considérant que les prescriptions relatives au suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site doivent être actualisées compte tenu de la diminution des teneurs mesurées,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société SYNKEM, dont le siège social est situé 47 rue de Longvic à 21300 CHENOVE est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis 47 rue de Longvic à 21300 CHENOVE, les dispositions indiquées ci-après.

ARTICLE 2

L'article 4 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 26 octobre 2005 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Surveillance des eaux souterraines

L'exploitant effectue la surveillance de la qualité des eaux de la nappe sous-jacente à partir d'une piézométrie adaptée au site. Cette surveillance comprend au moins les mesures suivantes :

L'exploitant effectue le suivi de la qualité des eaux souterraines suivant les modalités ci-dessous :

Points de prélèvement	Paramètres analysés (1)	Fréquence
PZA1-Surface	COHV (1)	1 analyse en période de basses eaux 1 analyse en période de hautes eaux
PZA1-Fond		
PZA4		
PZA4	Solvants employés dans le process (1)	1 analyse annuelle
PZA6	COHV (1)	1 analyse en période de basses eaux 1 analyse en période de hautes eaux
PZAval		
PZA7		
PZA3 et PZA5		

(1) Les paramètres analysés seront a minima les suivants :

COHV : chlorure de vinyle, dichlorométhane, cis-dichloroéthène, trichlorométhane,
1.1.1. – trichloroéthane, tetrachlorométhane, trichloroéthène, tetrachloroéthène,
trans-dichloroéthène

Solvants employés dans le process : 1.2 Dichloroéthane – Acétone – Toluène – Chloroforme – Isopropanol – Méthanol – Bromoisobutyrate d'Isopropyle

Les résultats des analyses devront être transmis à l'inspection des installations classées, à l'Agence Régionale de Santé, ainsi qu'au service chargé de la police des eaux, après chaque campagne, accompagnés de l'indication des niveaux piézométriques relevés, ainsi que de tous les commentaires utiles à leur compréhension. »

ARTICLE 3 – Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, il commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Les tiers disposent d'un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.


ARTICLE 3 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de Chenôve, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne et le Directeur de la Société SYNKEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
(2 exemplaires)
- . Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société SYNKEM
- . M. le Maire de Chenôve

FAIT à DIJON, le 18 OCT. 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Martine JUSTON